



Commune d'Aviron

Conseil municipal du 19 décembre 2024

Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BODIN, 1ère adjointe au Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 19 décembre 2024 à 20h30

Étaient Présents :

Mesdames BODIN, HELOUIN, RIOULT & ZABIVOROTA
Messieurs CHION, DROUARD, HATTON, LAUDOUAR, MARTIN, MONTAIGNE & MORIN

Absents excusés :

Monsieur RENOUF
Madame BERTIN & ROY

Pouvoir :

Mme BERTIN a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA
Mme ROY a donné pouvoir à Mme BODIN

A été nommée secrétaire de séance : M. MARTIN

Ordre du jour :

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Encaissement d'un chèque BNP Paribas d'Axa de 566.72€
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour 2025
- Convention « Service Mission Temporaire »
- Travaux d'enfouissement de la rue de l'Épingle et allée des Acacias (SIEGE)
- Signature de l'avenant à la convention « tarification sociale des cantines scolaires » et fixation des tranches pour l'application des quotients familiaux
- Transfert de compétences – Réseaux de chaleur urbain
- Rapport d'activité 2023 - EPN
- Questions diverses

○ Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

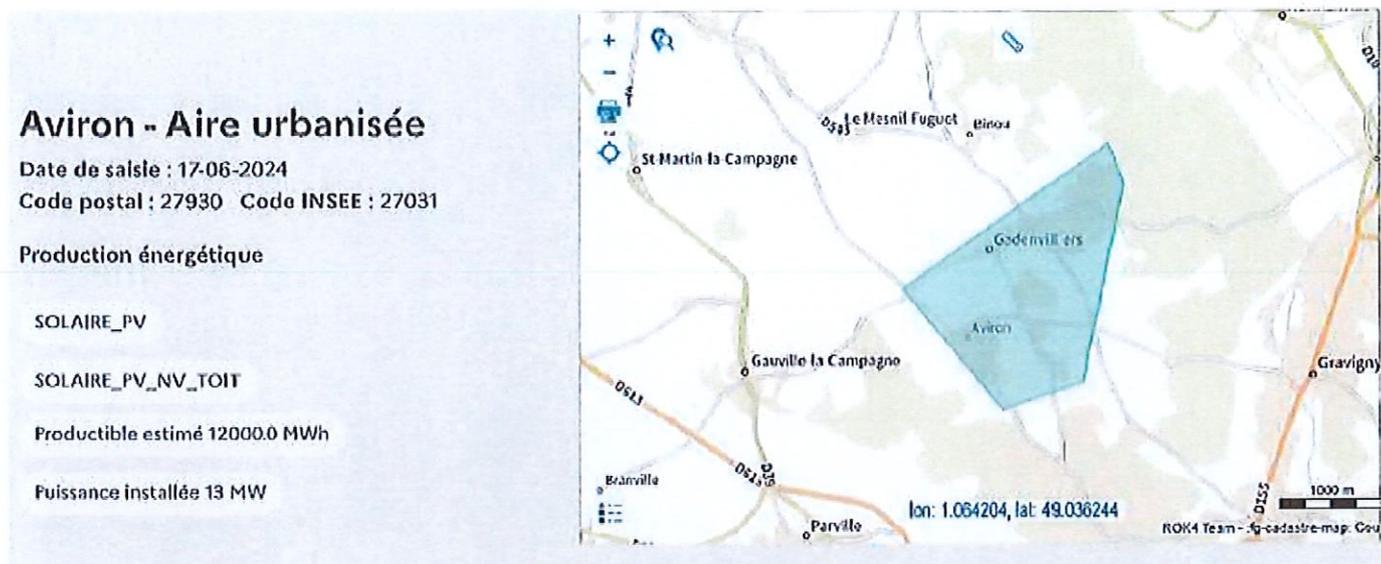
Pour faire suite à l'information donnée par M. Couvez, chargé de développement durable à Evreux Portes de Normandie (EPN) lors du conseil municipal le 27 juin 2024, la commune doit définir ses ZAEnR, Zones d'accélération d'énergie renouvelable sur son territoire ;

En effet, la loi 2023-175 du 10 mars 2023 demande aux communes de définir leurs volontés vers l'espace qu'elles estiment plus adaptées en s'inscrivant sur la plateforme <https://planification.climat-energie.gouv.fr>, et de définir les zones Photovoltaïques et chaleur renouvelable.

Conformément à la loi, une concertation au public a eu lieu par conférence publique le 13 novembre 2024 à 18h30 dans la salle polyvalente de la commune.

Une importante mobilisation a eu lieu et les échanges constructifs ont permis de déterminer les zones d'accélération suivantes :

➤ Energie solaire et photovoltaïque – zone urbanisée – annexe 1



Historique

Date de création  17-06-2024

Producteur

Producteur grouseau@epn-agglo.fr
ID de la ZAER 841266

Informations cartographiques

Commune Airon
Code SIREN 212700314
EPCI CA Evreux Portes de Normandie (200071454)
Département Eure (27)
Région Normandie (28)
Surface de la zone (en m²) 3 066 454
Surface de la zone (en ha) 306.65
Surface de la commune (en m²) 7348300
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune 41.73 %
Usage actuel du sol Bâtiments
Extension de la zone sur d'autres communes Non

Information complémentaire

Source : cadastre solaire EPN hors parking

Aviron - Parking - Salle des fêtes

Date de saisie : 12-08-2024

Code postal : 27930 Code INSEE : 27031

Production énergétique

SOLAIRE_PV

SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE

Productible estimé 35 MWh

Puissance installée 1 MW



Historique

Date de création

📅 12-08-2024

Producteur

Producteur

grousseau@cpn-agglo.fr

ID de la ZAER

961261

Informations cartographiques

Commune

Aviron

Code SIREN

212700314

EPCI

CA Evreux Portes de Normandie
(200071454)

Département

Eure (27)

Région

Normandie (28)

Surface de la zone (en m²)

1 091

Surface de la zone (en ha)

0.11

Surface de la commune (en m²)

7348300

Rapport entre la surface de la ZAER
et celle de la commune

0.01 %

Usage actuel du sol

Parking

Extension de la zone sur d'autres
communes

Non

Information complémentaire

Source : cadastre solaire EPN

Après en avoir délibéré, avec 0 voix Contre, 1 Abstention et 11 voix Pour, le conseil municipal :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones figurant sur l'annexe 1 et 2.
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Eure, ainsi qu'à Evreux Portes de Normandie (EPN).
- **Demande à l'EPN** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

○ Encaissement d'un chèque BNP Paribas

Madame l'adjointe au Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa d'un montant de 566,72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par Axa d'un montant de 566,72 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

○ Autorisation d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 n'étant pas encore voté, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris afférents au remboursement en capital de la dette.

Madame la Maire propose de voter les crédits comme suit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)
20	3 600,00 €
204	27 500,00 €
21	110 111,00 €
23	184 450,00 €
Total	325 661,00 €
25 %	81 415,25 €

Le chapitre 21 se décline comme suit :

Article	Libellé	Montant
2131	Mise aux normes de l'électricité salle polyvalente	5 000,00 €
2131	Travaux de raccordement de l'assainissement collectif	15 000,00 €
2131	Démolition d'un caveau au cimetière	1 800,00 €
21538	Candélabre Rue des Tourelles	1 500,00 €
2158	Remplacement des extincteurs	2 300,00 €
2188	Pare-Ballon terrain de foot	10 000,00 €
2188	Lave-vaisselle salle polyvalente	5 000,00 €
	Total	40 600,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

○ Autorisation de signature de la convention « service Mission Temporaire » du centre de gestion de la fonction territoriale de l'Eure

Considérant qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

Considérant que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Mme La Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27
- **Autorise** à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

○ Travaux d'enfouissement de la rue de l'Epinguet et de l'allée des Acacias

Madame l'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans la rue de l'Epinguet et allée des Acacias.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers d'Evreux Portes de Normandie (EPN), la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **27 167.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **15 417.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise** Madame La Maire à signer la convention de participation financière
- **Inscrit** les sommes au Budget

○ Signature de l'avenant à la convention « tarification sociale des cantines scolaires » et fixation des tranches pour l'application des quotients familiaux

La convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires prenant fin le 2 février 2025, Madame la maire propose de renouveler la convention avec l'agence de services de paiement (ASP).

Mme l'adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté permettant de garantir à tous un accès à la cantine.

Tout repas inférieur ou égal à 1 €, sera compensé par l'Etat à hauteur de 3 €/jour.

La commune étant éligible à cette mesure, l'aide de l'Etat pourra être versée sous deux conditions :

- Qu'une tarification sociale comportant au moins trois tranches soit mise en place
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas.

Le quotient familial est calculé par la CAF selon les revenus annuels et le nombre de part dans le foyer.

Tarification :

	Quotient familial	Tarifs
Tranche 1	0 à 499 euros	0,80 €
Tranche 2	500 à 999 euros	1,00 €
Tranche 3	1000 euros et plus	3,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- **Approuve** le renouvellement du quotient familial pour la tarification des repas de la cantine scolaire
- **Approuve** la grille tarifaire indiquée ci-dessus
- **Dit** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2025
- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention établie entre l'Etat et la commune pour le versement de la compensation à hauteur de 3€/jour.

○ **Transfert de compétence – Réseau de chaleur urbain**

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie (EPN) a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur de sa prise de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur le territoire des communes suivantes : Evreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, Le Vieil-Evreux et Sassey

Ce choix est motivé à la fois

- par les capacités et qualités du réseau de chaleur urbain d'Evreux
- et par les opportunités de raccorder sur ces communes des établissements tels que le centre aquatique d'EPN, la base aérienne militaire 105, la Musse et des bâtiments et équipements communaux de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Les qualités du réseau d'Evreux sont notamment

- la part importante de la chaleur renouvelable dans la chaleur fournie aux abonnés (plus de 71% en 2023),
- sa contribution ainsi à décarboner l'énergie consommée sur le territoire d'EPN
- et la stabilité des tarifs facturés aux abonnés et leur niveau inférieur aux coûts des autres énergies.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ouvre cette possibilité d'un transfert de la compétence de seulement quelques communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

La condition de ce transfert partiel est satisfaite dans le cas d'EPN et des communes concernées.

Ce transfert partiel peut être opéré si un transfert total de toutes les communes n'est pas nécessaire pour le bon exercice de la compétence par EPN, pour des raisons géographiques, de capacité technique de la chaufferie, de l'impossibilité d'avoir un seul réseau continu sur tout le territoire d'EPN...

Ainsi, l'extension du réseau de chaleur d'Evreux sur d'autres communes proches et le raccordement de sites sur celles-ci, pour leur faire bénéficier des conditions financières et environnementales en cours sur Evreux, peuvent être réalisés

- si les communes concernées transfèrent à EPN leur compétence relative aux réseaux de chaleur
- et si le contrat de délégation de service public avec Thermevra, transféré automatiquement à EPN, est modifié par avenant pour étendre son aire géographique aux communes concernées.

S'agissant d'un transfert de compétence à EPN et d'une modification de ses statuts, EPN doit notifier à ses 74 communes membres sa délibération et les inviter à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- **Décide de ne pas transférer** à l'EPN la compétence de la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

○ **Rapport d'activité 2023 - EPN**

Présentation du rapport d'activités 2023 envoyé par EPN, avec la répartition des différents budgets et projets.

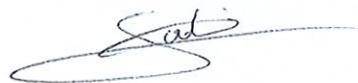
○ **Questions diverses**

- **Lotissement les Charmilles 2**

En raison du contexte économique, les parcelles du lotissement des Charmilles ont dû mal à se vendre ; la société Altéame veut modifier son permis d'aménager PA 027 031 23 F0001-01 accordé le 23 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame l'adjointe au Maire lève la séance à 21h46

L'adjointe au Maire,



Bénédicte BODIN